

POWER

BARÈME TARIFAIRE

Carte de recharge Acompte à la souscription Durée du contrat

Participation aux frais d'emballage et d'expédition de la carte

Frais de remplacement de la carte en cas de perte/vol/dégradation

Frais administratifs

Exception faite de l'acompte à la souscription, tous les tarifs de ce barème sont exprimés en TTC. Tarifs en vigueur au 01/05/2024.

19.90€

1€

Sans engagement de durée

0€ 10€

14.90€

SERVICE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE ULYS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le service de recharge électrique Ulys offre aux utilisateurs de véhicules légers électriques et hybrides rechargeables, l'accès aux bornes de recharge électrique des opérateurs partenaires, à l'aide d'une carte, et, leur permet de bénéficier d'une facturation du montant des recharges électriques réalisées en France ou en Espagne (ci-après les « Pays d'utilisation »).

I. Société émettrice

Le service de recharge électrique Ulys et la carte sont émis par la société ULYS Mobilité Services, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 904 869 302 et dont le siège social est situé 1973 boulevard de la Défense – 92000 NANTERRE (ci-après la « Société émettrice »).

II. Obiet du Contrat

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités et les conditions d'accès et d'utilisation du service de recharge électrique Ulys et de la carte, permettant au Titulaire de bénéficier d'une facturation du montant des recharges électriques, effectuées sur un réseau de bornes de recharge électrique compatibles avec

la carte (ci-après le « Contrat »).
Les bornes de recharge électrique acceptant la carte sont consultables à partir de l'application Ulys.

III. Titulaire du Contrat

Le Titulaire est une personne physique (ci-après le « Titulaire »), non assujettie à la TVA et non enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers ou à l'URSSAF, à qui la Société émettrice délivre une carte. Le Contrat ne peut être conclu pour un usage professionnel.

IV. Souscription du Contrat - Garantie

IV.1 Souscription

La souscription du service de recharge électrique Ulys et la délivrance de la carte sont

- subordonnées à : la domiciliation du Titulaire en France métropolitaine et Monaco,
- la domiciliation du l'utiliare en France Hetropolitaine et Monaco,
 la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans l'un des pays de la zone « Single Euro Payments Area » (SEPA).
 Dans le cas où le client est déjà Titulaire d'un abonnement télépéage Ulys actif, le

Dans le cas où le client est déjà Titulaire d'un abonnement télépéage Ulys actif, le Contrat sera établi aux mêmes coordonnées renseignées par le Titulaire dans le cadre de l'abonnement au télépéage Ulys (qualité, nom, adresse postale, adresse e-mail, coordonnées téléphoniques, le cas échéant IBAN).

Le Titulaire devra fournir les documents suivants à la Société émettrice :
- un mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé ; il est précisé que le mandat devient caduc au bout de 36 mois sans prélèvement,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Epargne (RICE) au format IBAN (Issuer Bank Number Identification) au nom et prénom(s) du Titulaire.
En cas de révocation du mandat par le Titulaire auprès de sa banque entraînant des impayés, il sera fait application de l'article VIII.4 des présentes.
En signant la demande de souscription, le Titulaire déclare accepter les présentes conditions générales de vente et le barème tarifaire et ses composantes.
- Le Titulaire s'engage à renseigner les informations exactes (nom, e-mail, adresse postale

Le Titulaire s'engage à renseigner les informations exactes (nom, e-mail, adresse postale ...) lors de la souscription du Contrat et à les tenir à jour depuis son espace client ou en contactant le service client Ulys. La Société émettrice ne pourra être tenue responsable de tous dommages et préjudices résultant de la délivrance de fausses informations ou documents par le Titulaire.

La souscription du Contrat donne lieu au prélèvement d'un acompte par la Société émettrice.

La Société émettrice est libre de refuser la demande de souscription pour un motif légitime tel que la résiliation d'un précédent Contrat pour fraude ou défaut de paiement, la communication d'une adresse de livraison inconnue, non permanente ou fantaisiste. Pour toute souscription d'un Contrat à distance (par Internet, par correspondance...) ou hors établissement (art. L. 221-1 du Code de la consommation) et conformément aux dispositions de l'article L.221-3 et suivants du Code de la consommation, le consommateur dispositions de l'article l.221-3 et suivants du Code de la consommation, le consommateur dispositions de l'article l.221-3 et suivants du Code de la consommation, le consommateur dispositions de l'article l.221-3 et suivants du Code de la consommation, le consommateur dispositions de l'article l.221-3 et suivants du Code de la consommation, le consommateur dispositions de l'article l.221-3 et suivants du Code de la consommation, le consommateur dispositions de l'article l.221-3 et suivants du Code de la consommation, le consommateur dispositions de l'article l.221-3 et suivants du Code de la consommation, le consommateur dispositions de l'article l.221-3 et suivants du Code de la consommation, le consommateur dispositions de l'article l.221-3 et suivants du Code de la consommation, le consommateur dispositions de l'article l.221-3 et suivants du Code de la consommation de la consommation de l'article l.221-3 et suivants du Code de la consommation de l'article l.221-3 et suivants du Code de la consommation de l'article l.221-3 et suivants du Code de la consommation de l'article l.221-3 et suivants du Code de la consommation de l'article l.221-3 et suivants du Code de la consommation de l'article l.221-3 et suivants du Code de la consommation de l'article l.221-3 et suivants du Code de la consommation de l'article l.221-3 et suivants du Code de la consommation de l'article l.221-3 et suivants du Code de la consommation de l'article l.221-3 et suivants du Code de la consommation de l'article l.221-3 et s dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation sans donner de motif. Le délai de rétraction court à compter de la conclusion du Contrat. Si ce délai expire

premier jour ouvrable suivant.

Pour exercer ce droit, le Titulaire doit en informer la Société émettrice par écrit. Il peut utiliser le bordereau de rétractation mis à sa disposition sur le site internet ulys.com.

Le Titulaire reconnaît que son droit de rétractation ne peut être exercé s'il a déjà activé le service ou si la carte a été endommagée par une utilisation inadéquate. Le droit de rétractation s'everce sans pénalités

rétractation s'exerce sans pénalités. En cas de rétractation, le Titulaire sera remboursé des paiements reçus, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait qu'il ait choisi un

mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par la

Société émettrice). Le droit de rétractation ne pourra pas s'appliquer en cas de souscription auprès d'un point de vente partenaire, dans les foires ou salons.

de vente partenaire, dans les foires ou salons.

IV.2 - Garantie de paiement

Une garantie de paiement pourra être demandée par la Société émettrice soit à la souscription du Contrat ou dans les cas prévus dans l'article VIII.4

Elle sera valable pendant toute la durée du Contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le Titulaire de toutes sommes dues à la Société émettrice au titre du Contrat. Le montant de la garantie de paiement est plafonné à trois fois le montant moyen TTC des dernières factures mensuelles du TitulaireLe montant de la garantie de paiement est plafonné à trois fois le montant moyen TTC des dernières factures mensuelles du Titulaire. A l'expiration du Contrat, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours à compter du prélèvement de la dernière facture et après règlement des sommes dues par le Titulaire au titre du présent Contrat. À défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

V. Durée du Contrat - Prise d'effet

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès validation de la commande de la carte par le Titulaire, validée par la Société émettrice.

VI. Conditions applicables à l'utilisation de la carte pour les bornes de recharge électrique des opérateurs partenaires

VI.1 Généralités

La Société émettrice délivre au Titulaire une carte qui lui permet d'accéder aux bornes de recharge électrique des opérateurs partenaires et de s'acquitter des sommes dues au titre

des recharges électriques.

La carte est personnelle et associée au Titulaire. L'utilisation de la carte par une autre personne que le Titulaire, est strictement interdite. La cession, la location ou la vente de la carte par le Titulaire est interdite sous peine de résiliation immédiate du Contrat. Le Titulaire ne peut détenir qu'une seule carte par Contrat.

L'utilisation des bornes de recharge électrique est soumise aux conditions d'utilisation de l'opérateur partenaire concerné

L'utilisation des bornes de recharge electrique est soumise aux conditions d'utilisation de l'opérateur partenaire concerné.

Le Titulaire est seul responsable de l'utilisation de la carte délivrée et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance et à utiliser les bornes de recharge électrique des opérateurs partenaires avec soin.

A défaut du respect de ces consignes, le service peut être dégradé.

La Société émettrice ne pourra être tenue responsable pour toute recharge électrique rayant pu avoir lieu en raison d'un dysfonctionnement de la borne de recharge électrique de l'opérateur.

La Société émettrice décline toute responsabilité en cas de dommage subi découlant de défauts des hornes de recharge électrique et des matériaux des opérateurs partenaires ou

défauts des bornes de recharge électrique et des matériaux des opérateurs partenaires ou des informations délivrées par ces derniers.

VI.2 Utilisation de la carte

VI.2 Utilisation de la carte
L'utilisation de la carte est soumise à l'activation préalable de la carte par le Titulaire à
partir du site ulys.com ou à partir de l'application Ulys. Pour activer la carte, le Titulaire
devra saisir le numéro figurant au dos de la carte.
Avant de procéder à une recharge électrique sur l'une des bornes de recharge électrique
des opérateurs partenaires, le Titulaire devra au préalable vérifier que son véhicule est
bien compatible avec la borne de recharge électrique concernée, conformément aux
instructions du constructeur automobile et/ou de l'opérateur concerné.
Le Titulaire devra présenter sa carte sur le lecteur de la borne de recharge électrique
de l'opérateur partenaire suivre les instructions figurant sur le lecteur qui l'inviteront à

de l'opérateur partenaire, suivre les instructions figurant sur le lecteur qui l'inviteront à brancher son véhicule.

Le Titulaire devra veiller notamment à ne pas endommager la puce électronique de la carte.

VI.3 Suspension de la carte

VI.3.1 Suspension de la carte par la Société émettrice

La Société émettrice peut suspendre l'utilisation de la carte en cas de résiliation du Contrat par la Société émettrice, d'impayés, de fraude, de perte, de vol, d'altération ou de contrefaçon de la carte ou d'incompatibilité avec les évolutions apportées au système de recharge électrique.

VI.3.2 Suspension de la carte par le Titulaire

En dehors d'un cas de perte, de vol ou de défectuosité, le Titulaire peut suspendre l'utilisation de la carte à partir de son espace client, accessible à partir du site ulys.com et de l'application Ulys. Le Titulaire peut réactiver la carte à partir de son espace client.

VI.3.3 Frais

Le montant des recharges électriques effectuées avec la carte avant sa suspension est dû par le Titulaire



SERVICE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE ULYS

VI.4 Perte, vol, défectuosité de la carte

VI.4 Perce, voi, derectuosite de la carte. En cas de perte ou de voi de la carte, le Titulaire doit immédiatement le déclarer dans son espace client, accessible à partir du site ulys.com et de l'application Ulys, ou par tout moyen auprès du service client de la Société émettrice. La mise en opposition de la carte est effectuée dès réception par la Société émettrice de la déclaration susmentionnée. A la suite de la déclaration de perte, vol ou défectuosité de la carte par le Titulaire, une nouvelle carte est délivrée par la Société émettrice dans les meilleurs délais, selon le barème tarifaire en vigueur.

barème tarifaire en vigueur.
En cas de défaillance technique de la carte, le Titulaire doit le déclarer sans délai à la Société émettrice dans les conditions susmentionnées. Dans cette hypothèse ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la Société émettrice procèdera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement. Si après vérification, la défaillance est imputable au Titulaire, la Société émettrice facturera le coût de la carte détériorée (selon le barème terifaire en vigueur).

détériorée (selon le barème tarifaire en vigueur). Le montant des recharges électriques effectuées avec la carte avant sa mise en opposition pour perte ou vol et les éventuels frais d'abonnement sont dus par le Titulaire. L'utilisation par le Titulaire de la carte, déclarée perdue ou volée, est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent Contrat, sans préjudice des frais prévus au barème tarifaire. La Société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'use opposition qui présent ras du Titulaire.

conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire.

VII. Modification des coordonnées du Titulaire

VII.1 Modification des coordonnées postales

VII.1.1 Si le Titulaire a souscrit le service dans le cadre du Pack «Electrique + Télépéage», il devra réaliser les modifications sur le Contrat d'abonnement au télépéage qu'il aura souscrit, directement dans son espace client ou par écrit (e-mail, courrier) auprès de la Société émettrice de l'abonnement au télépéage. Les modifications seront dupliquées au

Société emettrice de l'abonnement du corprésent Contrat.

VII.1.2 Le Titulaire détenteur d'un abonnement Ulys Electric devra réaliser les modifications sur le Contrat d'abonnement Ulys Electric qu'il aura souscrit, directement dans son espace client ou par écrit (e-mail, courrier) auprès de la Société émettrice de la carte de recharge électrique.

VII.2 Modification des coordonnées bancaires
Le Titulaire désirant modifier les coordonnées du compte à prélever doit le signaler soit par courrier adressé au service client de la Société émettrice, soit en se connectant à son espace client. Le Titulaire devra alors fournir un RIB/RIP ou RICE concordant aux nouvelles coordonnées bancaires, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.

La modification prendra effet au maximum 40 jours après réception, par la Société émettrice, du document précité dûment complété et du RIB sous format IBAN

correspondant.
Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le Titulaire du mandat de prélèvement SEPA entraîne de plein droit la résiliation du Contrat.

VIII. Facturation et règlement

VIII.1 Eléments de facturation

La carte est facturée au Titulaire sur la première facture émise à compter de la souscription. Les informations relatives à l'utilisation de la carte sont transmises à la Société émettrice, laquelle établit des relevés des recharges électriques effectuées au cours de la période de facturation précédente, en tenant compte du Pays d'utilisation, et donnant lieu à une de facturation précèdente, en tenant compte du Pays à utilisation, et donnant lieu à une facture par Pays d'utilisation sur la période concernée.

Le Titulaire peut accéder durant 24 mois, à partir de son espace client à ses factures et relevés de recharges selon le Pays d'utilisation.

Le relevé des recharges électriques précise pour chaque recharge électrique:

- la localisation de la borne de recharge électrique,

- l'opérateur partenaire de recharge,

- la date et l'heure de début de recharge,

- la durée de la recharge, l'énergie délivrée en Wh, le montant total estimé HT et TTC.

Les informations affichées sur les bornes de recharge (durée et puissance) sont données à titre indicatif et seul le relevé des recharges électriques transmis par les opérateurs partenaires à la Société émettrice fait foi. Les tarifs appliqués par Ulys Mobilité Services sont disponibles dans l'application Ulys. Afin de calculer le montant de la recharge électrique, les valeurs pour l'énergie et la durée de connexion sont arrondies à l'unité supérieure

de connexion sont arrondies à l'unité supérieure.

VIII.2 Modalités de facturation

Sur la base des relevés des recharges électriques, la Société émettrice facture les sommes dues par le Titulaire au cours de la période considérée au titre des recharges électriques de la période considérée au titre des recharges électriques effectuées sur les bornes de recharge électrique des opérateurs partenaires et toutes les sommes dues par le Titulaire au titre du présent Contrat.

Toute recharge électrique effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l'une des factures suivantes.

Ces factures précisent la date du prélèvement et la domiciliation bancaire du Titulaire.

Une notification de la mise à disposition des factures est envoyée à l'adresse e-mail indiquée par le Titulaire. Le Titulaire s'engage à communiquer une adresse e-mail valide afin d'accéder à son espace client disponible à partir du site ulys.com ou de l'application

Les relevés des consommations/recharges électriques et les factures, prévus au présent article sont les seuls documents émis.

VIII.3 Règlement des factures

Les factures sont payables en euros, par prélèvement bancaire, dans le délai maximum porté sur la facture. Chaque mois, le Titulaire sera informé par la Société émettrice sur ses factures de la date

de prélèvement sur son compte bancaire du montant total qui sera prélevé, au minimum trois (3) jours avant la date du prélèvement.

VIII.4 Traitement des impayés – Effets

En cas de rejet de prélèvement de l'acompte à la souscription, le Titulaire est informé par la Société émettrice de la suspension de l'exécution du Contrat et de la mise en opposition de la carte jusqu'à réception d'un nouveau RIB, RIP ou RICE au format IBAN et/ou d'une

garantie de paiement. En cas de rejet de prélèvement de l'une de ses factures, des frais administratifs seront prélevés sur la facture suivante (voir barème tarifaire). Il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date du rejet du prélèvement initial. Une garantie de paiement pourra être demandée par la Société émettrice.

En cas de non-paiement total ou partiel de l'une de ses factures, une mise en demeure de payer est adressée par la Société émettrice au Titulaire du Contrat.

a mise en demeure précise : les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture,

- les sommes non reglees à la date d'écheance de la dernière racture, - les pénalités de retard définies selon les modalités prévus à l'article L.441-5 du Code de commerce ; ces pénalités s'ajoutant au principal toutes les recharges électriques effectuées et non encore facturées sont alors immédiatement exigibles. Cette mise en demeure sera accompagnée d'une mise en opposition de la carte jusqu'à réception du règlement par la Société émettrice. En cas de non-règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le Contrat est résilié de plain droit sauf su la Société émettrice accorde un délai supplémentaire au Titulaire.

de plein droit sauf si la Société émettrice accorde un délai supplémentaire au Titulaire pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition de la carte jusqu'à réception du règlement après une période de mise en opposition.

de mise en opposition.

La société émettrice se réserve le droit de demander au Titulaire une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

A défaut de règlement dans les délais impartis, la société émettrice pourra résilier de plein droit le présent Contrat et pourra mandater un organisme externe à des fins de recouvrement de la créance.

En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le Titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice, les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée

proprement dite.

En cas de résiliation pour non-règlement, la souscription d'un nouveau Contrat, sous réserve de l'acceptation par la Société émettrice, sera soumise au versement d'une garantie de paiement (voir article IV.2).

Le taux des pénalités pour retard de paiement est fixé à 18% par an appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture.

IX. Réclamation

Toute réclamation concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier ou par mail adressé au service client dont les coordonnées figurent en en-tête de facture en mentionnant impérativement le numéro de la carte. Une réclamation ne dispense pas le Titulaire du paiement de la facture contestée. En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles suite à l'enquête sont effectuées ultérieurement.

X. Résiliation - Effets

X.1 Par le Titulaire

Le Titulaire informera la Société émettrice de sa volonté de résilier le présent Contrat soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société émettrice, soit depuis son espace client.

résiliation prendra effet après acquittement de toutes les sommes dues par le Titulaire.

La résiliation prendra effet après acquittement de toutes les sommes dues par le Titulaire.

X.2 Par la Société émettrice
La Société émettrice pourra résilier de plein droit le présent Contrat en cas d'inexécution
de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire (notamment en cas de fraude
ou de non-acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du
service de recharge électrique Ullys.
En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire, la
résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.
En cas de suppression du service de recharge électrique Ulys, la Société émettrice
informera le Titulaire par écrit de la date d'effet de la résiliation.
En cours de Contrat, la Société émettrice peut arrêter la commercialisation de la formule.
Si l'arrêt de la formule entraîne la résiliation du Contrat, la Société émettrice informera le
Titulaire par écrit de la date d'effet de la résiliation
X.3 Sommes non réalées

X.3 Sommes non réglées

En cas de résiliation du Contrat, la Société émettrice facture les sommes restant dues au titre du présent Contrat. Le mandat de prélèvement SEPA demeure valable. Les sommes dues jusqu'à la prise d'effet de la résiliation seront prélevées dans les conditions habituelles.

XI. Modifications contractuelles et tarif des services

XI. Modifications contractuelles et tarif des services

Le Titulaire peut consulter les conditions générales et particulières en vigueur à partir de son espace client, accessible à partir du site ulys.com et de l'application Ulys.

La Société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. En cas de modifications relatives aux tarifs et aux caractéristiques substantielles des services, le Titulaire en sera informé par écrit. Passé un délai de 15 jours après la notification des modifications, l'utilisation de la carte par le Titulaire à une borne de recharge électrique vaudra expressément acceptation des nouvelles conditions. En cas de désaccord sur lesdites modifications, le Contrat sera automatiquement résilié. Les modifications afférentes aux tarifs des recharges électriques s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

entrée en viqueur.

XII. Données à caractère personnel
Le Titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du Contrat,
des données à caractère personnel seront collectées par la Société émettrice.
Ces données seront utilisées à des fins de gestion du Contrat dans ses différents aspects et
sous réserve de l'accord préalable du Titulaire, pourront également permettre d'effectuer
des opérations de prospection commerciale.
Les données collectées sont destinées à la Société émettrice. Les informations techniques
relatives à la carte sont communiquées aux opérateurs partenaires pour l'acceptation de
la carte sur les bornes de recharge électrique compatibles.
Si le Titulaire a souscrit le service dans le cadre du Pack « Electrique + Télépéage », dans
la mesure où la souscription au service de recharge électrique Ullys est subordonnée
à la souscription d'un abonnement au télépéage Ulys, les données collectées seront
également destinées à la Société émettrice de l'abonnement au télépéage Ulys.
A compter de la résiliation du Contrat, les données à caractère personnel collectées seront
effacées au plus tard à l'issue des durées légales de prescription civile et des durées légales

effacées au plus tard à l'issue des durées légales de prescription civile et des durées légales de conservation.

de Conservation. Le Titulaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la réception de prospection commerciale, de limitation, de portabilité et d'effacement des

données à caractère personnel le concernant. Ces droits s'exercent auprès de la Société émettrice en contactant le service client. Le Titulaire est informé qu'il dispose d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la



SERVICE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE ULYS

Pour plus d'informations concernant l'utilisation de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter la Politique « Données Personnelles » disponible aux conditions et modalités d'exercice du droit de rétractation peut être adressée : à partir du site ulys.com à l'adresse suivante : https://ulys.com/politique-de-protection-des-donnees-personnelles/

Toute question relative au suivi de la souscription, au service de recharge électrique Ulys, aux conditions et modalités d'exercice du droit de rétractation peut être adressée : - par écrit à l'adresse suivante : service client Ulys - CS 30531 - 13558 Saint-Martin-de-Crau Cedex

XIII. Règlement des litiges Les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

XIV. Médiation de la consommation

La Société émettrice a mis en place une médiation afin de permettre au consommateur, s'il le souhaite, en application de l'article L 612-1 du code de la consommation, de saisir le médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à la Société émettrice, en l'absence de résolution d'une réclamation préalable et écrite adressée à la Société émettrice. Coordonnées du Médiateur de la consommation :

Par courrier:

Madame Rozenn GUILLOUZO

Médiateur de la consommation de VINCI Autoroutes

10 rue Raynouard 75016 Paris

Par courriel: mediateur-consommation@vinci-autoroutes.com

XV. Limitation de responsabilité

La Société émettrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement de la borne de recharge électrique de l'opérateur et/ou de la carte de recharge électrique. En cas de défaillance de la carte de recharge électrique, un autre moyen de paiement pourra être utilisé par le titulaire de la carte. La Société décline toute responsabilité des conséquences découlant de défauts des bornes de recharge électrique, des installations des opérateurs partenaires ou des informations délivrées par ces derniers.

CONDITIONS PARTICULÈRES DE VENTE PAR INTERNET

Les présentes conditions particulières de vente par Internet (« CPVI ») viennent compléter les conditions générales de vente du service de recharge électrique Ulys. En cas de conflit, les conditions générales de vente du service de recharge électrique Ulys priment. Les présentes conditions particulières de vente par Internet ne s'appliquent qu'en cas de souscription en ligne du service de recharge électrique Ulys depuis le site internet ulys.com ou depuis l'application Ulys.

I. Société émettrice

Le service de recharge électrique Ulys est émis par la Société ULYS Mobilité Services.

II. Souscription en ligne

Le Titulaire est informé et accepte que la saisie de ces informations fasse preuve de son

identité et sont nécessaires dans le cadre de sa souscription.

La validation de la souscription du Contrat intervient dès la transmission par le Titulaire de l'ensemble des pièces justificatives demandées par la Société émettrice, sous réserve de l'acception des conditions générales de vente du service de recharge électrique Ulys et du barème tarifaire. La Société émettrice se réserve le droit d'effectuer des contrôles nécessaires préalables

par exemple, souscription, coordonnées). La Société émettrice peut être amenée à demander au Titulaire des pièces complémentaires ou une garantie de paiement et se réserve le droit de refuser toute souscription si le Titulaire ne remplit pas les conditions pour en bénéficier ou pour un motif légitime tel que la résiliation d'un précédent Contrat pour fraude ou défaut de paiement.

III. Validité partielle

Si l'une quelconque des dispositions des présentes conditions particulières de vente par Internet se révélait être nulle au regard d'une règle de droit en vigueur, celle-ci serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité des conditions générales de vente du service de recharge électrique Ulys.

Toutes les informations relatives à la souscription, en particulier les informations bancaires transmises via Internet, sont protégées et cryptées. L'ensemble de la transaction par Internet s'effectue sur un serveur sécurisé (SSL). Ainsi, au moment de leur saisie et lors des transferts, il est impossible de les lire. Le Titulaire s'engage à informer immédiatement le service client de toute utilisation non autorisée de ses données d'inscription, de ses identifiants de connexion, de son code et plus généralement de toute atteinte à la sécurité dont il aurait eu connaissance

V. Responsabilité - Garantie

La responsabilité de la Société émettrice ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet et téléphoniques, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

Informatiques.

La Société émettrice ne garantit pas que le site internet ulys.com, l'application Ulys ainsi que le service d'envoi des codes par message SMS sera exempt d'anomalies, d'erreurs ou de bugs, ni que celles-ci pourront être corrigées, ni que le site ou l'application Ulys fonctionnera sans interruption ou pannes.

La Société émettrice n'est en aucun cas responsable de dysfonctionnements imputables à des logiciels de tiers que ceux-ci soient ou non incorporés dans le site ou l'application Ulys ou fournis avec ceux-ci. En acceptant les présentes conditions particulières de vente par Internet, le Titulaire déclare connaître les caractéristiques et les limites d'Internet, en restriuties des présentes de la consente de la con particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société émettrice dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des souscriptions, des transactions et des paiements intervenus entre les parties. Les parties reconnaissent aux documents complétés et validés électroniquement par le Titulaire la qualité de documents originaux et les admettent en qualité de preuve au même titre qu'un écrit sur support papier.

VII. Service client

en téléphonant au service client Ulys : +33 9 72 72 39 34 (service gratuit + prix appel).